

**OFFICIELE BERICHTEN — AVIS OFFICIELS****GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN****REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST****SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**

[C – 2022/32213]

**Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience. — Appel à candidatures**

Par arrêté du 31 mars 2022, le Gouvernement wallon met en place le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience institué par le Code wallon du bien-être des animaux. L'arrêté détermine le fonctionnement et la composition du Comité.

Parmi les 18 membres effectifs et 18 membres suppléants qui composent le Comité, les membres suivants font l'objet du présent appel à candidature :

1° Six membres effectifs et six membres suppléants liés à des utilisateurs (toute personne physique ou morale utilisant des animaux dans des expériences sur animaux, dans un but lucratif ou non), dont un technicien ;

2° Six membres effectifs et six membres suppléants liés au secteur académique.

3° Les candidats doivent être détenteurs d'un diplôme de niveau master, à l'exception du technicien qui est titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat et d'un certificat en sciences des animaux de laboratoire.

Les candidats doivent disposer de compétences, de formations ou d'expériences professionnelles dans les domaines suivants : bien-être animal, méthodes alternatives à l'expérimentation animale, sciences biologiques, sciences biochimiques, sciences médicales, sciences vétérinaires, sciences pharmaceutiques, méthodes statistiques, éthologie, éthique ou tout autre domaine pertinent pour l'expérimentation animale ou les méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Les dossiers de candidatures contiennent au minimum une lettre de motivation et un CV reprenant les titres, qualités, et compétences du candidat. La lettre de motivation précise la catégorie de membres sur laquelle porte la candidature, ainsi que le lien du candidat soit avec un établissement utilisateur agréé, soit avec le secteur académique. Aux fins de désigner les membres dans le respect de la répartition fixée dans l'arrêté, chaque candidature introduite dans la catégorie des membres liés au secteur académique contient une déclaration du candidat qu'il pratique ou qu'il ne pratique pas l'expérimentation animale.

Le Gouvernement désignera les membres effectifs et suppléants pour une période de cinq ans sur proposition de la Ministre en charge du Bien-être animal.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à l'adresse électronique suivante : [bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be). Les actes de candidature sont à adresser au plus tard le 15 juillet 2022 à l'adresse suivante :

M. Damien WINANDY, Directeur

SPW Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal

Direction de la Qualité et du Bien-être animal

Service Bien-être animal

Chaussée de Louvain 14

5000 Namur